



Note partenariale d'informations

Mesures de soutien et d'accompagnement
pour les entreprises et les salariés
Nouveautés surlignées en jaune

Généralités

Plan d'action simplification : les ministres Bruno Le Maire, Olivia Grégoire et Stanislas Guérini ont présenté le 24 avril dernier les 52 mesures du plan d'action simplification. Celui-ci est la concrétisation de la volonté du Gouvernement de transformer l'action publique en simplifiant les démarches et en facilitant le développement des entreprises par l'accélération des procédures administratives (notamment : simplification des démarches administratives des entreprises, suppression des Cerfa, rationalisation des organismes de versement des aides publiques...) : <https://www.economie.gouv.fr/actualites/video-bercy-presente-le-plan-daction-simplification>

Suppression de l'aide à l'embauche en contrat de professionnalisation à compter du 1^{er} mai 2024 (décret n°2024-392 du 29 avril 2024). Parallèlement le soutien au recrutement des alternants, pour tous les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2024, quel que soit le niveau de formation et l'âge de l'apprenti, est d'un montant de 6 000€.

ETIncelles, un programme pour accompagner 500 PME dans leur développement : lancé en novembre 2023 à l'Élysée, le programme ETIncelles est né d'un constat simple : le nombre d'Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) en France est encore faible en comparaison avec les pays voisins. C'est pour combler ce retard français qu'un cap ambitieux de 500 PME accompagnées d'ici la fin du quinquennat a été fixé : <https://www.economie.gouv.fr/actualites/lancement-programme-etincelles-accompagnement-500-PME-ETI>

Le Médiateur des entreprises publie son bilan annuel 2023. Ce service de médiation, gratuit et confidentiel, donne la possibilité de trouver une solution et de préserver votre relation commerciale en cas de différend avec une autre entreprise ou administration. Désormais installé dans le paysage économique français, son volume de demandes traitées a doublé depuis la crise de la Covid-19. Retour sur l'année 2023. <https://www.economie.gouv.fr/actualites/mediateur-entreprises-active-en-hausse-2023>

SOMMAIRE

FOCUS ENERGIE.....	3
PARTIE 1 : EMPLOI.....	4
AIDE AU RECRUTEMENT.....	4
CONSEIL RH.....	5
PRET DE MAIN D'OEUVRE.....	5
EMPLOI à l'international.....	5
APPRENTISSAGE ET PROFESSIONALISATION.....	6
TRANSITIONS COLLECTIVES.....	7
ACTIVITE PARTIELLE.....	7
FORMATION DES SALARIES.....	8
PARTIE 2 : ECONOMIE - FINANCES.....	9
PROJET D'INVESTISSEMENT.....	9
SECURITE ECONOMIQUE / CYBERSECURITE/ SOUVERAINETE ECONOMIQUE ET JUDICIAIRE.....	18
ACCOMPAGNEMENT / CONSEIL.....	20
AIDES FINANCIERES LIEES A L'EXPLOITATION.....	22
AIDES LIEES AU FINANCEMENT – Fonds Propres et Quasi-fonds Propres.....	23
AIDES LIEES AU FINANCEMENT – Prêts et garantie.....	25
DISPOSITIFS FISCAUX ET SOCIAUX.....	28
PARTIE 3 : APPUI ET CONTACTS.....	29

Détail des mesures économiques

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, et Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, ont annoncé **les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie (particuliers et professionnels) pour 2024**. [Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024 | economie.gouv.fr](#)

- Publication de références indicatives de prix de l'électricité publiées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour permettre notamment aux entreprises et collectivités de s'assurer que les offres de leurs fournisseurs sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts d'approvisionnement - [Page d'accueil - CRE](#). Et le [Guide de bonnes pratiques à l'intention des consommateurs professionnels pour leurs achats d'électricité et de gaz - CRE](#).
- Une « checklist » pédagogique afin de faciliter la prise de décision des entreprises dans le cadre du renouvellement de leur contrat de fourniture d'énergie. ([MAJ 04/10/2023](#))

Contactes utiles pour accompagner les entreprises en PDL

Contactes départementaux en cas de difficultés :

- **Conseillers départementaux aux entreprises en difficulté** : Le conseiller départemental aux entreprises en difficulté exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal. Après avoir établi un diagnostic de la situation de votre entreprise, il prendra en charge votre dossier et pourra vous orienter vers l'interlocuteur le mieux adapté à votre besoin ou mobiliser, sous certaines conditions, un des outils d'accompagnement financier mis en place par l'État. Contact : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/nid_14176_annuaire_cdcd_externe.pdf (MAJ 28/02/2024)
- **CCI** au niveau départemental : [CONTACTEZ-NOUS ! | CCI Pays de la Loire](#). [Crise énergétique : votre CCI vous accompagne | CCI Pays de la Loire](#)
- **CMA** au niveau départemental : [Hausse des prix de l'énergie, la CMA Pays de la Loire à vos côtés | CMAR Pays de la Loire \(artisanatpaysdelaloire.fr\)](#).

Dispositifs de médiation cas de différends commerciaux :

- Une entreprise peut recourir au **médiateur des entreprises** pour régler à l'amiable un litige avec une autre entreprise ou une administration. La médiation contribue à résoudre les difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec les clients et les fournisseurs privés ou publics. Elle est gratuite et menée avec une stricte obligation de confidentialité. [Le Médiateur des entreprises | economie.gouv.fr](#).
- La **médiation de l'énergie** peut être saisie gratuitement par les très petites entreprises (moins de 10 salariés et moins de deux millions d'euros de chiffre d'affaires) en cas de litige avec leur fournisseur d'énergie, le gestionnaire de réseau de distribution ou leur acheteur d'électricité (en cas d'autoconsommation individuelle). [Médiateur national de l'énergie - Informations, droits & médiation \(energie-mediateur.fr\)](#).

PARTIE 1 : EMPLOI

Accédez à la présentation des dispositifs publics et autres (accord de performance collective, contrat de sécurisation professionnelle,...) via la [boîte à outils mutations économiques \(BOME\)](#) : [site de la DREETS \(mise à jour du 29/12/2023\)](#) ou le site Internet de la Région Pays de la Loire : paysdelaloire.fr.

AIDE AU RECRUTEMENT

Le service public de l'emploi est composé des services de l'État et des principaux opérateurs chargés des politiques de l'emploi : Pôle Emploi, les Missions locales pour le suivi des jeunes de 16 à 25 ans, Cap Emploi pour le suivi des personnes en situation de handicap (demandeurs d'emploi et salariés). Il vous propose de nombreuses solutions pour vous accompagner techniquement et financièrement dans vos recrutements et dans l'adaptation à l'emploi de vos futurs salariés. [Lien](#).

Par ailleurs, des **webinaires mensuels courts** (30 min chacun) qui présentent les dispositifs pour aider les entreprises à former et à recruter des salariés sont animés par les organisations patronales de la Région Pays de la Loire (Medef, CPME, U2P, Udes et FNSEA), avec l'appui des services de l'Etat, du Conseil régional et du Service public de l'emploi. [« Les midis de l'emploi et de la formation » : des webinaires à destination des entreprises.](#)

Le dispositif d'emploi franc permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) [Embaucher une personne en emploi franc - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Le montant de l'aide s'élève à :

- 5 000 € par an pendant 3 ans maximum pour une embauche en CDI
- 2 500 € par an pendant 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois.

Attention ! A partir du 1er janvier 2024 le délai de transmission de la demande d'aide par l'employeur passe de 3 mois **à 1 mois** après la signature du contrat de travail.

Volontariat Territorial en Entreprise vert (VTE vert) a pour but d'accompagner les entreprises dans le recrutement de jeunes talents (étudiants, alternants ou jeunes diplômés), pour des missions en lien avec les thématiques environnementales (réduction de votre empreinte carbone, amélioration de l'impact environnemental d'une de vos activités, transition de votre chaîne logistique...). Porté par Bpifrance en partenariat avec l'ADEME, il vous permet de bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 12 000€ MAJ 25/01/2024 [Site du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion](#)), pour accélérer votre transition écologique et énergétique. [accueil - VTE France - Volontariat Territorial en Entreprise \(vte-france.fr\)](#) Contact BPI : Aidevte@bpifrance.fr

Pays de la Loire VTE : La Région Pays de la Loire peut proposer un soutien complémentaire aux interventions de Bpifrance dans le cadre du dispositif national VTE. Cette aide s'adresse aux PME d'activité nécessairement industrielle, recrutant un jeune de moins de 30 ans, de niveau BAC+2 ou plus, positionné sur une fonction nouvelle et stratégique pour l'entreprise. Elle prend la forme d'une subvention de 4 000 €. Contact Région pour aller plus loin : Direction Entreprises et Innovation - pôle industrie, n° téléphone : 0228205670, dépôt du dossier [ici](#).

Contrat initiative Emploi (CIE) : est un dispositif qui permet aux employeurs d'embaucher des jeunes dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion tout en profitant d'une aide financière correspondant à 35 % du Smic. Le Contrat Initiative Emploi est un CDI ou un CDD d'au moins 6 mois qui permet à un jeune sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou sociale, de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion professionnelle. Pour en savoir plus, il convient de s'adresser au service public de l'emploi [Lien](#).

CONSEIL RH

Prestation de Conseil en Ressources Humaines (PCRH). Pour les entreprises de moins de 250 salariés ou un collectif d'entreprises appartenant à la catégorie des TPE-PME. Bénéficier d'un accompagnement RH (reprise d'activité, organisation du travail, GPEC, amélioration du dialogue social) par un prestataire externe cofinancé par l'Etat. Au plus 30% de reste à charge pour entreprises. [Lien MAJ 30/09/2022](#)

Parallèlement, la DREETS Pays-de-la-Loire a mis en place un dispositif dédié **PCRH +** : Il s'agit d'un accompagnement par un prestataire externe d'une durée de 1 à 2 jours « packagé » sur les thématiques de l'aide au recrutement et la fidélisation des salariés. L'entreprise intéressée dépose sa demande via un [formulaire en ligne sur le site de la DREETS](#). Une fois complété, le formulaire est adressé automatiquement à l'OPCO de l'entreprise pour prise en charge.

PRET DE MAIN D'OEUVRE

Afin de répondre à la baisse d'activité de certaines entreprises et aux besoins de main-d'œuvre d'autres secteurs, les démarches pour avoir recours au **prêt de main d'œuvre** sont assouplies. Un dispositif gagnant/gagnant, permettant de préserver l'emploi et la rémunération du salarié et de s'adapter aux aléas de la vie des entreprises concernées. [Lien](#). [Fiche détaillée sur le site DREETS PDL MAJ 11/04/2022](#).

Pour faciliter la mise en place du prêt de main-d'œuvre, le ministère du Travail vous permet de télécharger des modèles simplifiés - [Documents utiles](#).

Ouverture par la Région des Pays de la Loire d'un site de mutualisation de ressources : pour permettre aux entreprises de réduire leurs charges fixes en prêtant du matériel, des bâtiments et des compétences. Il permet aux entreprises de la région de mutualiser, en fonction de leur activité, leurs ressources humaines, leurs outils/machines, leurs locaux, ou bien encore des sessions de formation. [Lien](#). Contact : [Solutions&Co](#)

EMPLOI A L'INTERNATIONAL

Vous pouvez retrouver le détail des mesures et des aides sur la plateforme nationale « 1 jeune 1 solution » : Toutes les solutions pour l'avenir des jeunes (1jeune1solution.gouv.fr) [Lien](#).

Le gouvernement a annoncé la mise en place d'un **plan « Osez l'export ! »** : [détails dans le dossier de presse](#). Il s'agit de 13 nouvelles mesures pour aider nos entreprises à gagner des parts de marché à l'international. Il va aider les entreprises françaises à saisir les opportunités hors du territoire national, pérenniser leurs activités, croître et participera ainsi à renforcer notre souveraineté industrielle, énergétique et numérique. En particulier, mesure VIE pour tous : <https://www.businessfrance.fr/le-v-i-e-pour-tous>

- **V.I.E Pays de la Loire** : Le Volontariat International en Entreprise (VIE) est un dispositif national qui permet aux entreprises de droit français de confier à un jeune, homme ou femme, âgé de 18 à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger sous la forme d'une prestation externalisée pouvant aller jusqu'à 24 mois. Business France - l'Agence française pour le développement international des entreprises - gère cette formule pour le compte de l'Etat et est l'employeur des jeunes volontaires internationaux qui sont affectés auprès des entreprises d'accueil pour la réalisation de missions. Dans ce cadre, la Région des Pays de la Loire peut prendre en charge 50% des indemnités des volontaires internationaux en entreprise (aide plafonnée à un montant maximum de 30 000 €) qui mènent des missions à vocation commerciale ou d'appui technique avant-vente qui contribuent au lancement d'un nouveau produit ou d'un produit existant sur un nouveau marché. Le soutien régional porte sur une période de douze mois. Se rapprocher du conseiller International de la Team France export. [Lien](#)
- **Emploi Export Pays de la Loire** : vise à renforcer le développement export des entreprises régionales en accompagnant la mise en place d'un salarié export permettant la conquête de nouveaux marchés à l'international (lancement d'un nouveau produit ou lancement d'un produit existant sur un nouveau marché d'exportation). Le recrutement porte sur un emploi dédié au lancement d'un nouveau produit ou au lancement d'un produit existant sur un nouveau marché à l'international, en CDI. La Région soutient à hauteur de 50% de la rémunération brute annuelle (hors charges) sur une période de 12 mois. Dans ce cadre, le plafond d'aide maximale est de 15 000 €. [Lien](#). Contact : conseillers Team France Export au sein du réseau des CCI.
- **Volontariat Territorial de l'Export en entreprise (VTE)** : Dispositif d'aide à l'embauche qui permettra de soutenir les entreprises qui souhaitent enclencher leur internationalisation, depuis la France, en engageant des étudiants ou jeunes diplômés pour des missions dédiées à l'export. Cette aide pourra aller jusqu'à 12 000 €, plafonnés à 50% des dépenses liées à la mission. Lien : <https://www.vte-france.fr/aide-vte-export/>

APPRENTISSAGE ET PROFESSIONALISATION

A compter du 1^{er} mai 2024 l'aide à l'embauche en contrat de professionnalisation est désormais supprimée ; le décret n°2024-392 actant cette suppression a été publié au Journal officiel du 29 avril 2024.

Ce dispositif d'aide ne rencontrait plus le public cible puisqu'il était directement concurrencé par le soutien à l'Apprentissage.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le soutien au recrutement des alternants, pour tous les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2024, quel que soit le niveau de formation et l'âge de l'apprenti, est d'un montant de 6 000€.

En savoir plus sur les aides pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2023 :

- **Aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage** : [Lien](#)

En savoir plus sur les aides pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2023 : [Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage | entreprendre.service-public.fr](#).

- **Recruter un alternant en situation de handicap – aide AGEFIPH (Lien)** : Les montants maximums de ces aides financières pour le recrutement d'une personne handicapée sont de :
 - 3 000 € pour un contrat d'apprentissage ;
 - 4 000 € pour un contrat de professionnalisation.

[Apprentissage et handicap : un nouveau guide pour les entreprises et les apprentis - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\) mise à jour du 28/09/2023](#)

- **Programme Thèses de l'ADEME**

Le programme Thèses de l'ADEME vise à renforcer les capacités de recherche au plan national sur les domaines d'intervention de l'agence. Ainsi, chaque année, de 40 à 50 projets de thèse sont retenus (et cofinancés par l'ADEME).

Les projets de thèse attendus doivent associer un doctorant, un laboratoire d'accueil, un directeur de thèse et un partenaire cofinancier (public ou privé) : le montant du cofinancement ADEME étant à hauteur de 50 % de la rémunération du doctorant avec un aide forfaitaire de 3000 € pour les frais d'environnement.

Ce programme est ouvert tous les ans de janvier à mars avec des axes et questionnements prioritaires de recherche revus chaque année. Par exemple, en 2024, les quatre axes prioritaires sont :

- Préservation et restauration des milieux et ressources dans un contexte de changement climatique.
- Économie circulaire dans une optique de résilience.
- Transition écologique des systèmes énergétiques et industriels pour la neutralité carbone.
- Transition écologique et société : priorité dédiée aux questionnements et aux travaux attendus, relevant des sciences humaines et sociales sur les différents champs thématiques, ainsi qu'aux travaux transversaux d'évaluation, de modélisation et de prospective.

Contact ADEME pour aller plus loin : Sandy Moisan (sandy.moisan@ademe.fr)

TRANSITIONS COLLECTIVES

Dispositif « **Transitions Collectives** » : co-construit avec les partenaires sociaux. Il permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et aux salariés d'être accompagnés pour se reconvertir, tout en sécurisant la rémunération pendant cette période, en favorisant la mobilité professionnelle et les reconversions à l'échelle d'un territoire. L'entreprise doit négocier un accord type GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) enregistré auprès de la DREETS ou à défaut pour celles dont l'effectif est inférieur à 300 salariés, informer et consulter le comité social et économique (CSE), lorsqu'il existe (nouveau 2022).

Dispositif « **Transition Collective – Congé mobilité** » : Les entreprises qui mettent en place une Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ou un accord de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) mentionnant le congé de mobilité peuvent utiliser ce dispositif.

L'instruction et la validation du parcours de Transitions collectives du salarié sont réalisées par l'Association Transitions Pro compétente pour sa région.

Pour en savoir plus : [Fiche DREETS PDL MAJ 05/04/2022](#) et [Transitions Collectives \(travail-emploi.gouv.fr\)](#) et Contact des DARP – Délégués Régionaux à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles en Pays de la Loire : [Lien Annuaire DARP](#).

ACTIVITE PARTIELLE

Pour faire face à des problématiques de réduction d'activité liées notamment à la conjoncture économique et/ou circonstances exceptionnelles, les entreprises employant des salariés peuvent faire appel aux dispositifs d'activité partielle, qu'elle soit de droit commun ou de longue durée.

- **Activité partielle (de droit commun) ou APDC** : prévue pour faire face à une réduction d'activité conjoncturelle, elle est limitée à des périodes de trois mois maximum pour chacune d'entre elles. Le cumul des périodes autorisées ne pourra excéder six mois sur douze mois. Elle peut concerner l'ensemble des salariés et entraîner la suspension totale de l'activité.

La prise en charge (allocation versée à l'employeur) est fixée à 36% de la rémunération brute versée habituellement au salarié. [Fiche APDC MAJ 15/01/2024](#).

- **Activité partielle de longue durée (APLD)** : prévue pour faire face à une réduction d'activité durable, l'APLD est mise en place après conclusion d'un accord d'entreprise, ou document unilatéral Employeur basé sur un accord de branche étendu. Elle permet la réduction d'activité d'un salarié jusqu'à 40% sur une durée maximale de 36 mois. Les licenciements économiques intervenus dans l'entreprise peuvent donner lieu à demande de remboursement des allocations versées.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il n'est plus possible de transmettre à l'autorité administrative (pour validation ou homologation) un accord collectif ou un document unilatéral initial relatif à l'APLD. Seules les demandes de renouvellement d'autorisation fondées sur l'accord ou le DU existants pourront être instruites. [Fiche APLD MAJ 15/01/2024](#).

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale destiné aux entreprises suite au conflit en Ukraine, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion précise les règles applicables à la mobilisation des dispositifs d'activité partielle (AP) et d'activité partielle de longue durée (APLD) pour faire face aux conséquences économiques qui en découlent. [Lien](#).

FORMATION DES SALARIES

Le dispositif **FNE Formation** vise à financer prioritairement les formations permettant d'accompagner les transitions écologiques, alimentaires et numériques. Au sein de ces axes, un ciblage prioritaire est effectué au bénéfice des formations favorisant le maintien dans l'emploi et l'employabilité des seniors. En complément, le FNE Formation pourra être mobilisé pour soutenir les besoins en formation liés à l'organisation Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

La prise en charge par le FNE Formation est comprise entre 50% et 70% et dépend de la taille de l'entreprise (règlement RGEC). [Fiche FNE Formation MAJ 25/05/2023](#).

Contact : votre OPCO.

La **formation des référents énergie PROREFEI** s'adresse aux personnes qui ont en charge le sujet de l'énergie dans votre entreprise industrielle, et qui veulent développer une stratégie d'efficacité énergétique au sein de leur entreprise ; en identifiant les gains énergétiques, évitant les gaspillages, améliorant les performances énergétiques de l'entreprise, pour réduire les factures énergie. Cette formation multimodale (MOOC, formation de deux jours, accompagnement individuel en situation de travail, modules complémentaires sur l'efficacité énergétique, communauté de référents énergie) est portée par l'ATEE (Association technique énergie environnement). Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie et avec le soutien de l'ADEME, le montant de la formation s'élève à 3 700€, dont 80% pris en charge pour les entreprises de moins de 300 salariés, et 40% pris en charge pour les autres.

Contact ADEME pour aller plus loin : Hugo THUILLIEZ (hugo.thuilliez@ademe.fr)

L'accompagnement ACT pas à pas propose une méthode et des outils développés par l'ADEME pour aider les entreprises à définir une stratégie de transition bas carbone cohérente et un plan d'actions pertinent à l'échelle du groupe. L'accompagnement ACT Pas-à-pas comprend 5 étapes :

1. Auto-diagnostic de la maturité initiale de l'entreprise en termes de stratégie et de pratiques de décarbonation
2. Analyse stratégique des enjeux et défis de l'entreprise dans le contexte de la transition bas carbone
3. Mise en place d'une vision de ce que l'entreprise devrait devenir dans un monde bas carbone, une fois la transition terminée
4. Développement d'une stratégie de décarbonation détaillée, qui définit les orientations, les objectifs et les ressources.
5. Définition, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action qui mettra en œuvre la stratégie

La durée de l'accompagnement est de **6 à 12 mois**. L'assiette éligible est de **30 k€**. Le taux d'aide varie en fonction de la taille de l'entreprise : 50% (> 250 salariés), 60% (entre 50 et 250 salariés) et 70% (10 à 49 salariés). [Vidéo REX ici](#).

La page agirpourlatransition.ademe.fr du programme PACTE Industrie [se trouve ici](#). La liste des bureaux d'étude habilités à réaliser cet accompagnement [se trouve ici](#).

Contact ADEME pour aller plus loin : Hugo THUILLIEZ (hugo.thuilliez@ademe.fr)

PARTIE 2 : ECONOMIE - FINANCES

PROJET D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de France 2030 et du Programme d'investissements d'avenir (PIA 4), des moyens importants sont engagés pour encourager et aider les entreprises à investir. Ces facilités sont accordées à travers des Appels à projet (AAP) et Appel à manifestation d'intérêt (AMI). Pour le volet « industrie », ils sont recensés dans le tableau pdf accessible via le lien : https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/sites/pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/aap_et_ami_f2030_mai2024.pdf (MAJ au 06/05/2024)
Contact DREETS : Jean-Christophe JUVIN - jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr

Ces AAP ou AMI complètent la panoplie d'aides, de prêts ou d'accompagnements, proposés le plus souvent par des opérateurs de l'État ou des collectivités pour encourager les investissements dans la transition écologique et numérique. Ces aides sont recensées ci-après :

INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

➤ Outils industriels

- **Subventions prévention**

Les [Subventions Préventions](#) sont des aides financières proposées par l'Assurance Maladie. Elles permettent de financer des équipements, des formations et des prestations d'accompagnement destinés à améliorer [la prévention des risques professionnels](#) dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le montant est plafonné à 25 000 €. [Émissions cancérigènes : connaissez-vous la Subvention Prévention « Captage fumées de diesel » ? | economie.gouv.fr](#)

- **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Industrie du Futur**

Cet AMI, proposé par la Région Pays de la Loire, a pour objet d'appuyer les entreprises industrielles (PME et petites ETI) des Pays de la Loire dans la modernisation de leur outil de

production (automatisation, numérisation, environnement de travail ...)
L'accompagnement proposé par la Région repose sur une logique de parcours en trois étapes possibles. Depuis 2023, ce dispositif a été ajusté pour prendre en compte les enjeux liés à la transition écologique : les entreprises devront s'engager de manière concrète dans une démarche de transition écologique et pourront alors bénéficier de soutiens bonifiés dans le cadre de l'AMI.

- Volet 1 – diagnostic et faisabilité : subvention jusque 80 % de dépenses de conseil externe (plafonnée à 23 000 €) en amont du projet,
- Volet 2 - Intégration / Test / Preuve du concept : prêt au taux de 1,65 % pour participer à amortir les dépenses internes ou externes liées à la préparation du projet - ce prêt pourra être complété par une subvention de 5 à 10 000 € si l'entreprise réalise un bilan carbone ou un audit énergétique. L'aide globale est plafonnée à 50 000 €.
- Volet 3 - Déploiement opérationnel : Prêt au taux de 3,3 % assorti d'un différé de remboursement du capital pour participer au financement des investissements matériels et immatériels ainsi que le besoin en fonds de roulement lié au projet de modernisation. Pour les seules PME pouvant justifier d'un parcours de modernisation formalisé par une étude technique de faisabilité préalable (éligible aux volets précédents), ce soutien peut être complété le cas échéant par une subvention de 10 % du montant des investissements retenus plafonnée à 100 000 €, ou 150 000 € si l'entreprise réalise des investissements de nature environnementale.

Pour candidater : [lien site de la Région Pays de la Loire](#)

Contact Région : industriedufutur@paysdelaloire.fr

Les développeurs de l'agence régionale Solutions & Co sont par ailleurs à la disposition des entreprises dans leurs démarches ([solutions-eco.fr](#))

- **Diag Carto-flux**

Mission de conseil « flash » comprenant un diagnostic industriel suivi d'un plan d'action. Accompagnement sur 4 jours avec un expert sélectionné par Bpifrance pour réaliser une cartographie des flux industriels de type « Value Stream Mapping » sur l'un de vos flux de production et identifier des gains rapidement actionnables. Lien : [Diag Carto-Flux](#) (bpifrance.fr). Contact Bpifrance : Cédric NAUD (cedric.naud@bpifrance.fr)

➤ **Structuration de sa démarche de transition écologique**

- **Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)** Le projet de loi de finances 2024, adopté par le Parlement le 11 octobre, intègre le financement des industries qui contribuent à la transition vers une économie décarbonée, une des quatre priorités du projet de loi relatif à l'industrie verte. Parmi les mesures, le **crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)** est entré en vigueur le 14 mars 2024, afin d'inciter les entreprises à réaliser de nouveaux projets industriels dans quatre filières clés de la transition énergétique : les batteries, l'éolien, les panneaux solaires et les pompes à chaleur. Plus de détails : <https://www.economie.gouv.fr/actualites/credit-impot-investissements-industrie-verte-C3IV>
- **Parcours sobriété**
Avant même un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'actions ambitieux de sobriété énergétique (étapes nécessaires pour aller plus loin dans votre démarche de transition environnementale), vous pouvez dès aujourd'hui initier une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique et mettre en œuvre des premières actions simples, rapides et sans investissements importants, qui auront un effet immédiat sur la réduction de votre consommation. L'ADEME propose un parcours sobriété, qui recense des exemples d'actions concernant différents volets : chauffage, climatisation et ventilation, éclairage, numérique, process techniques et utilités, implication de vos équipes... [Lien](#).

- Diag Eco-Flux**

Programme premium d'accompagnement personnalisé sur 12 mois à destination des entreprises (dont le site compte entre 20 à 250 salariés sur le territoire français), pour optimiser les coûts et réaliser rapidement des économies durables, en réduisant les pertes en énergie, matière, déchets et eau ([Lien](#)) La demande se fait directement sur le site : <https://diag.bpifrance.fr/>; Demande d'information : diagecoflux@bpifrance.fr
- Décarbon'action**

Programme premium d'accompagnement personnalisé de 12 jours à destination des entreprises (de moins de 500 salariés), pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre de votre entreprise, Définir un plan d'actions pour les réduire et être accompagné pour mettre en œuvre vos premières actions et les valoriser. La demande se fait directement sur le site : <https://diag.bpifrance.fr/>. Demande d'information : diagdecarbonaction@bpifrance.fr
- Diag Ecoconception (PME) :**

Programme premium d'accompagnement personnalisé sur 6 à 8 mois à destination des PME (groupes de moins de 250 salariés), pour améliorer la performance environnementale de vos produits, services et procédés, sensibiliser les équipes en internes, évaluer les impacts, identifier les leviers d'amélioration, préparer un plan d'action. Demande d'information : diagecoconception@bpifrance.fr
- Diag Perf Immo**

Ce diagnostic a pour objectif d'engager les entreprises françaises dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires. Le diagnostic comprend la réalisation d'un audit énergétique et débouche sur la définition d'objectifs de performance énergétiques conformes au décret tertiaire, la définition et le chiffrage de travaux de rénovation énergétique et la sensibilisation des équipes aux enjeux du décret tertiaire. Demande d'information : diagperfimmo@bpifrance.fr
- Accompagnement écoconception ou économie de la fonctionnalité et de la coopération**

Ouvert à toutes les entreprises, en complément du diag écoconception cité ci-dessus (réservé aux PME), dispositif de soutien pour amorcer et mettre en œuvre une démarche d'écoconception. [Lien](#). Contacts ADEME : Loire-Atlantique (Olivier BENOIT, olivier.benoit@ademe.fr, 02 40 35 52 65) et Autres départements (Philippe VINCENT, philippe.vincent@ademe.fr, 02 40 35 80 26).
- Fonds vert**

Le fonds vert, doté au plan national de 2Md€, vise à accélérer les transitions écologiques et à soutenir les projets à ambition environnementale forte. [Lien](#). La mesure "Friches recyclage urbain" est accessible aux entreprises privées pour financer un déficit d'opération situé sur une friche, dans le respect des Aides d'État. Elle s'adresse aux projets dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions (publiques), et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre (en particulier en matière de densité et de mixité). [Lien](#).
- Fonds Tourisme durable**

Il permet aux restaurateurs et hébergeurs situés en zone rurale de :
 -se faire accompagner par un des partenaires de l'ADEME pour un diagnostic gratuit et la conception d'un plan d'actions pour accélérer leur transition écologique,

-d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique : réduction maîtrise de leurs coûts fixes (énergie, eau, déchets, gaspillage alimentaire), ancrage dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits de qualité, outils de communication pour valoriser l'engagement écologique... [Lien Site](#).

Contact au sein de l'ADEME Pays de la Loire : Pierre Chabret (pierre.chabret@ademe.fr)

- **Prêt vert et prêt vert bonifié**

Prêt sans sureté, pour les petites et moyennes entreprises ayant bénéficié du diag Eco-flux qui souhaitent engager un projet de transition écologique et énergétique jusqu'à 1 M€ sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans pour cofinancer les programmes d'investissement visant à maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d'économie circulaire, améliorer la performance énergétique des sites ... [Lien](#).

- **Garantie Création, Développement ou Transmission VERTE**

Ces trois nouveaux dispositifs de garantie « verte », financés par l'Etat, offrent la possibilité de garantir jusqu'à 80% les organismes bancaires finançant les projets en lien avec la Transition Ecologique et Energétique de leurs clients TPE et PME.

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tout-savoir-garanties-vertes-pour-financer-transition-ecologique>

- **Réemploi des emballages**

En 2023, l'ADEME soutien les actions suivantes :

-Amélioration ou acquisition d'équipements pour permettre le réemploi : des outils de lavage, des outils de tri et de contrôle.

-Changement d'un approvisionnement d'emballages à usage unique pour un approvisionnement d'emballages ou de contenants réemployables (hors emballages ménagers)

-Equipements logistiques spécifiques pour favoriser le passage au réemploi et permettre la traçabilité (ex : aménagement du véhicule de collecte avec une séparation des contenants propres et sales)

-Adaptation / acquisition des outils ou équipement chez le conditionneur (hors emballages ménagers) ou dans les cuisines et restaurants en vue d'un passage à une organisation basée sur le réemploi d'emballages

-Développement de solutions et contenants réemployables pour les fabricants d'emballages pour lever les freins au réemploi (exemple : étude, expérimentation et investissement pour le développement du joint sur les bacs inox pour la restauration collective)

Cibles : Concepteurs, fabricants, utilisateurs d'emballages, et prestataires de services

Type de projets recherchés : Etudes et/ou investissements

Aides possibles : de 50% à 70% pour les [études](#), de 35 à 55% pour les [investissements](#), (sous conditions d'éligibilité après analyses par les services de l'ADEME).

- **Plateforme « Mission Transition Ecologique »**

Les ministres Christophe Béchu, Agnès Pannier-Runacher et Olivia Grégoire, ont lancé la **plateforme « Mission Transition Écologique »** à destination des TPE-PME ce mercredi 29 novembre. Pour simplifier leurs démarches, leur permettre de trouver les aides les plus adéquates à leur situation et lutter contre le non-recours à ces aides, les ministres présentent la nouvelle plateforme qui aiguillera plus facilement les dirigeants de TPE-PME et les accompagnera dans leur transition écologique. [Accès à la plateforme](#)

- **Matières recyclées – Appel à projet ORMAT 2024**

Offre d'accompagnement financière aux études de faisabilité et aux investissements (TRL>8).

Objectifs :

- a) Augmenter les taux de recyclage et améliorer la qualité des matières issues du recyclage,
- b) Accroître les taux d'incorporation de matières recyclées dans les produits mis sur le marché.

Cibles : toutes tailles d'entreprises.

- a) Préparateurs et Recycleurs (entreprise de l'offre de service de la valorisation de déchets), essentiellement pour l'objectif a)
- b) Transformateurs et metteurs en marché de biens de consommation (entreprises industrielles mettant en œuvre les matériaux visés), pour l'objectif b),

Catégories de matériaux visées : Plastiques, Textiles, Métaux et batteries, Bois, Papier – carton, Verre et matériaux minéraux

Taux d'aides possibles : selon la taille de l'entreprise : 60% à 80% pour les études, 40% à 60% pour les investissements (sous conditions d'éligibilité après analyses par les services de l'ADEME).

Contacts ADEME Pays de la Loire pour aller plus loin :

- Pierre Marie ROUSSEAU (projets uniquement liés aux plastiques – tous départements) : 02 99 85 87 05, pierre-marie.rousseau@ademe.fr
- Olivier BENOIT (tous les sujets sauf plastique - département 44) : 02 40 35 52 65, olivier.benoit@ademe.fr
- Philippe VINCENT (tous les sujets sauf plastique - départements 49,53,72,85) : 02 40 35 80 26, philippe.vincent@ademe.fr

➤ Economie d'énergie et énergies bas carbone

- **Prime pour la mise en place d'un système de management de l'énergie :**

PRO-SMEN est un programme national qui encourage et soutient financièrement la mise en place de Systèmes de management de l'énergie (SMEn), conformes à la norme ISO 50001 dans une entreprise industrielle. Dans ce cadre, une prime équivalente à 20% des dépenses énergétiques annuelles de vos sites certifiés ISO 50001, sous un plafond de 40 000 euros, pourra vous être octroyée. Ce dispositif est financé dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), avec le soutien de l'ADEME.

Contact pour aller plus loin : Hugo Thuilliez (hugo.thuilliez@ademe.fr, 02 55 58 07 19)

- **Etude d'opportunité d'évolution du mix énergétique d'un site industriel**

Cette étude vise à aller plus loin que l'audit énergétique en offrant une vision exhaustive des solutions de décarbonation de votre mix énergétique compatibles techniquement avec vos procédés. L'étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique permet d'obtenir à l'échelle d'un site industriel :

1. Une analyse multicritère (technique, énergétique, GES et économique) sur les solutions les plus pertinentes
2. Une feuille de route indicative des investissements à réaliser (que faire et dans quel ordre)

Les leviers analysés sont :

- Efficacité énergétique
- Synergies à l'échelle d'une zone industrielle ou d'un RCU
- Récupération de chaleur fatale
- Production de chaleur renouvelable,
- Electrification des procédés

- Production d'électricité et d'H2 renouvelable

Après une telle étude, vous pouvez alors enclencher une étude de faisabilité sur la solution prioritaire retenue, afin de dimensionner et chiffrer très finement votre projet.

Pour bénéficier de cet accompagnement, un audit énergétique de moins de 4 ans est nécessaire. L'étude dure 2 à 3 mois et doit être réalisée par [un bureau d'étude habilité](#). L'ADEME subventionne selon la taille de l'entreprise entre 50% et 70% de l'étude (sur une assiette éligible maximale de 10k€). Présentation du [programme PACTE Industrie](#). Contact ADEME pour aller plus loin : Hugo THUILLIEZ, référent PACTE Industrie pour les régions Pays de la Loire / Bretagne / Normandie (hugo.thuilliez@ademe.fr)

- **Certificats d'Économies d'Énergie**

Les Certificats d'Économies d'Énergies (CEE), dispositif mis en place par l'Etat en 2005, sont des primes versées par un fournisseur ou distributeur d'énergie, qui permettent d'aider au financement des investissements dans des projets d'efficacité énergétique. Quelques exemples d'opérations standardisées éligibles (cf. liste exhaustive des fiches standardisées pour le [bâtiment tertiaire](#), [l'industrie](#), [les réseaux](#) et [les transports](#)). Le [comparateur NR-PRO](#) permet de comparer les offres des fournisseurs d'énergie et délégataires. La prime peut s'élever à plusieurs milliers d'euros selon les investissements (ce qui correspond approximativement à 7€/MWh économisé) et varie selon les fournisseurs d'énergie et délégataires ([la liste ici](#)). Pour aller plus loin dans cette démarche, consultation du [guide des CEE à destination des entreprises](#) de l'ADEME, puis solliciter un fournisseur distributeur d'énergie avant de débiter les travaux. Contact pour aller plus loin : laetitia.RODIER-ROY@orace.fr, 02 41 49 56 37.

- **Récupération et valorisation de chaleur fatale**

L'ADEME, via son [Fonds Chaleur](#), propose un soutien financier pour améliorer votre efficacité énergétique en mettant en regard les sources de chaleur, en particulier les sources de chaleur fatale, avec les différents besoins du site, voire avec les besoins des sites voisins. L'ADEME peut ainsi financer :

- jusqu'à 70% du montant d'une [étude de faisabilité](#), réalisée par un bureau d'étude indépendant (par exemple sur la base du [modèle de cahier des charges](#) proposé par l'ADEME)

- jusqu'à 50% des [investissements relatifs aux équipements](#) de récupération de chaleur ou de froid identifiés (système de captage de chaleur sur un procédé, système de remontée du niveau thermique, systèmes de stockage, réseau de transport, distribution et valorisation de la chaleur...)

NB : certains projets peuvent également être financés par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : récupération de chaleur [sur tour aéroréfrigérante](#), [sur compresseur d'air](#), [sur groupe froid](#), [sur les fumées des fours](#).

Contact ADEME Pays de la Loire pour aller plus loin : Axel Vaumoron (axel.vaumoron@ademe.fr, 02 40 35 52 66).

- **Fonds Chaleur**

L'ADEME, via son [Fonds Chaleur](#), propose un soutien technique et financier pour la production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables (bois énergie, géothermie, solaire thermique, chaleur de récupération dite « fatale »...) :

- un accompagnement technique gratuit à l'émergence de vos projets (information, rédaction d'une note d'opportunité),
- la prise en charge de 50 à 70% d'une étude de faisabilité technique et économique réalisée par un bureau d'étude indépendant certifié,
- la prise en charge de 30 à 60% des investissements de votre installation de production de chaleur renouvelable, couplée ou non à un réseau de chaleur technique.

Depuis 2009, plus de 6500 entreprises et collectivités ont été accompagnées et financées par le Fonds Chaleur de l'ADEME. En 2022, 550 millions d'euros ont été ainsi engagés au profit de plus de [600 installations EnR sur le territoire](#). Quelques témoignages d'entreprises en vidéo : agro-alimentaire ([ici](#) et [ici](#)), papier-carton ([ici](#) et [ici](#)), mécanique ([ici](#) et [ici](#)), [aéronautique](#), [cosmétique](#), [agriculture](#), [santé](#)...

Contact ADEME : romain.lavielle@ademe.fr

Rappel : Ne sont pas éligibles aux financements ADEME les opérations déjà commencées ou commandées avant la date de dépôt de demande d'aide.

- **Solaire photovoltaïque**

Développer un projet photovoltaïque, pour produire de l'électricité pour permettre de maîtriser le coût de la facture énergétique et maîtriser une partie de la production, en favorisant l'autoconsommation individuelle, en permettant l'autoconsommation collective (vente à ses voisins), en garantissant l'achat de l'énergie restante via le tarif d'achat proposé par l'Etat (voir [sur le site d'Atlansun](#)).

Pour les projets en toitures ou ombrières de parking, il existe un mécanisme d'aide de l'Etat concernant le tarif de vente de l'électricité, jusqu'à 2 500 m² de panneaux, ou 500 kilowatts crêtes (kWc) de puissance. Une prime à l'autoconsommation est également mise en place en fonction de la taille du projet. Ce tarif d'achat est dimensionné selon la puissance installée pour garantir la rentabilité de l'installation ; il est compris entre 6 et 23 c€/kilowatt heure produit). Pour plus d'information : [analyse synthétique proposée par Atlansun](#).

NB : il n'existe pas d'aide publique directe à l'achat ou à la pose de panneaux solaires photovoltaïques à l'exception du mécanisme de soutien évoqué ci-dessus.

Contact [Atlansun](#), réseau des acteurs professionnels de la filière solaire du Grand Ouest, pour toute question complémentaire : contact@atlansun.fr, 02 85 52 39 93

- **Prêt économies d'énergie - BPIFrance**

Pour les TPE et PME de plus de 3 ans engageant un programme d'investissement dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique. Il finance les équipements éligibles aux certificats d'économie d'énergie des secteurs « bâtiments tertiaires », « industrie », ainsi que les prestations, matériels et travaux liés pour un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros sur une durée de 3 à 7 ans maximum dont un différé d'amortissement pouvant aller jusqu'à 2 ans maximum. [Lien](#). Contact Bpifrance : Cédric NAUD, cedric.naud@bpifrance.fr.

- **Garantie Electricité Renouvelable (GER) - BpiFrance**

Un C-PPA (Corporate Power Purchase Agreement) est un contrat long-terme d'approvisionnement d'électricité conclu entre un producteur d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable et un acheteur industriel. Le dispositif garantit le producteur en cas de défaut de paiement de l'acheteur. Les bénéficiaires de la garantie sont les producteurs d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable qui supportent le risque de contrepartie de l'acheteur industriel. Volume min. annuel garantie : 10 GWh.

La garantie couvre la perte de revenus du producteur due au non-paiement éventuel par l'acheteur des électrons produits. Elle couvre à 80% la rémunération, après notification de la résiliation du C-PPA et mise en jeu de la garantie. [Lien](#).

- **Publication de la plaquette « Décarboner l'industrie : enjeux et défis »** (Librairie de l'ADEME) : En France, l'industrie représente environ 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES), ce qui en fait l'un des secteurs-clés pour atteindre la neutralité carbone. Ces émissions de GES se caractérisent par une forte concentration sur certains secteurs, sites et territoires. Cette plaquette met en lumière les enjeux et les défis liés à la décarbonation de ce secteur mais également les principaux dispositifs de soutien : [Décarboner l'industrie - La librairie ADEME](#)

➤ Mobilité durable

- **Le dispositif Mobili'Pro** s'adresse aux employeurs privés et publics disposant une flotte de véhicule professionnel. Il met à la disposition des structures volontaires des outils de suivi de leur flotte de véhicules et de leurs activités. Le dispositif s'appuie sur un plan d'action en 3 ans pour engager une réduction des émissions de GES des déplacements professionnels. Pour aller plus loin : <https://www.mobilipro.fr/> et [retour d'expérience](#) / contact : mobilipro@ademe.fr ou Brigitte Collin (brigitte.collin@ademe.fr, 02 40 35 80 19)
- **Installation de bornes électriques** : Toute entreprise qui souhaiterait installer un ou plusieurs points de recharge sur son propre parking, non ouvert au public, à destination de sa flotte et de ses salariés peut bénéficier de la subvention ADVENIR. Cette prime couvre les coûts de fourniture et d'installation des bornes électriques. => attention financement uniquement pour la flotte de VEHICULES POIDS LOURDS depuis le 30/06/2023 [Lien](#). Pour tout complément, vous pouvez consulter [cette page](#) ou poser votre question à cette adresse : advenir@avere-france.org.
- **Aide à l'acquisition ou location de véhicules GNV – GNC** : La Région des Pays de la Loire [soutient l'achat ou la location de véhicules GNV ou GNC](#) pour le transport de marchandises, de biens ou de matériels, l'usage sur les chantiers, ou le transport de voyageurs (hors transport interurbain et scolaire pour le compte de la Région des Pays de la Loire). Les véhicules éligibles :
 - Véhicules GNV-GNC neufs en acquisition, ou en location longue durée, avec ou sans option d'achat, sur 3 ans minimum ;
 - S'approvisionnant à hauteur de 100% en BioGNC ;
 - Type de véhicules : utilitaires légers ; poids lourds ; bus ; bennes à ordures ménagères, engins de chantiers, de levage, véhicules-outils, ...Le montant de la subvention ne pourra excéder 30% du surcoût de l'acquisition d'un véhicule GNV-GNC par rapport à un véhicule diesel de même catégorie. Ce montant sera plafonné en fonction du type de véhicule : Véhicule utilitaire ou poids lourd léger (PTAC ≤ 7,5t) : 2 500 €/véhicule, Poids Lourd (7,5t < PTAC < 16t) : 5 700 €/véhicule, Poids Lourd (PTAC ≥ 16t) : 11 500 €/véhicule. Contact Région Pays de la Loire : Bertille Balluffier, mobilites.decarbonees@paysdelaloire.fr, 02 28 20 54 49.
- **Accompagner l'évolution des pratiques de mobilité vers le lieu de travail** :
 - Participer au [défi mobilité Pays de la Loire](#) pour tester et valoriser de nouvelles pratiques de déplacement (15 au 21/04/2024),
 - Mettre en œuvre le [forfait mobilité durable](#), qui permet d'indemniser les frais engagés par le salarié pour se déplacer entre sa résidence et son lieu de travail en vélo, covoiturage, en transport en commun ou autres services de mobilités partagés.
 - Le programme [Objectif Employeur Pro Vélo](#), qui permet de proposer des équipements et services vélo conformes au référentiel employeur pro-vélo, élaboré par la Fédération française des usagers de la bicyclette et l'ADEME.

INNOVATION ET PROJET DE R&D

➤ Tout secteur

- Pays de la Loire Innovation** permet d'assurer une bonne coordination des actions de la Région et de Bpifrance en matière de soutien à l'innovation, en privilégiant une logique de parcours à travers les différents outils d'accompagnement proposés aux entreprises quel que soit le stade de maturité de leur projet. La Région confie la gestion d'une enveloppe annuelle à Bpifrance, pour financer trois types d'aides correspondants à 3 phases spécifiques dans un parcours d'innovation :
 - Soutenir les initiatives : « Pays de la Loire Initiative Innovation » correspond à la toute première démarche innovante d'un individu ou d'une entreprise (plafond à 7 K€) ; contact : contact_rdi@solutions-eco.fr
 - Accompagner les premières phases d'un projet innovant : « Pays de la Loire Accès Innovation » pour valider la faisabilité technico-économique ou « Pays de la Loire Accès Recherche », pour maturer un projet en lien avec un laboratoire de recherche (plafond à 50 K€) ; contact : bpifrance.fr ; 02 51 72 94 00
 - Accompagner le déploiement du projet : avances remboursables et prêts innovation R & D accordés par Bpifrance ; contact : bpifrance.fr ; 02 51 72 94 00
- France 2030 (ex-Programme d'investissement d'avenir PIA) :
 - Au plan régional : **Le France 2030 régionalisé (ex PIA) :**
 - Le volet Innovation**
 - Une subvention pour les projets en phase de faisabilité, d'un montant compris entre 100 000 et 200 000 €
 - Une avance remboursable pour les projets en phase de développement, d'un montant compris entre 200 000 et 500 000 €.
 - Le volet structuration de filière (voir)** apporte une aide allant jusqu'à 50% pour soutenir des projets ayant pour but la mise en commun de moyens, la réalisation d'unités industrielles partagées ou la mise au point d'outils collaboratifs, servant les PME d'une filière.
Contact : Jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr [Lien Site dédié](#)
 - Le volet I-DEMO régionalisé :** pour les projets collaboratifs de recherche et développement intrarégionaux et interrégionaux via consortium à 5 partenaires maxi (projets 1 M€ à 4 M€). L'appel à projet i-démo régionalisé est ouvert à partir du 20 juin 2022 jusqu'à épuisement des fonds et selon un calendrier de relèves semestrielles. Les prochaines relèves auront lieu le 26 octobre 2023. Pour en savoir plus : [Lien](#).
 - Au plan national : **Les stratégies d'accélération**
 - Lors de la présentation du plan France Relance en septembre 2020, le Premier ministre a annoncé le lancement de stratégies d'accélération pour l'innovation. Elles s'inscrivent dans le cadre du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4). Ces stratégies visent à identifier les principaux enjeux économiques et technologiques d'avenir et à y investir de façon exceptionnelle et globale (financements, normes, fiscalité...). Le PIA 4 y consacra 12,5 milliards d'euros d'ici à 2025, sur les 20 milliards dont il est doté. Pour en savoir plus : [Lien](#).
- Crédit d'impôt Recherche (CIR), Crédit d'impôt d'Innovation (CII)** ([Lien](#))
- Conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre).**
 Renforcer les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques, favoriser l'emploi des docteurs dans les entreprises et contribuer au processus d'innovation des entreprises établies en France, telle est la vocation des Conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre). Financé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le dispositif Cifre n'a cessé de gagner en attractivité depuis sa création, en 1981. Avec la loi de programmation de la recherche, il prend de l'ampleur pour atteindre un objectif de 2 150 Cifre par an en 2027 (contre 1 500 en 2020).
 Présentation et aides associées : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-cifre-46510>

- **Statut de Jeune Entreprise Innovante** Une nouvelle entreprise qui investit dans la recherche et le développement (R&D) a le statut de jeune entreprise innovante (JEI) ou de jeune entreprise universitaire (JEU). Elle peut bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. Le statut de JEI a été étendu aux JEU qui constituent une catégorie particulière de JEI. [Lien](#) pour voir les conditions. Dans la loi de finances 2023, le régime d'exonération d'impôt sur les bénéfices, de taxe foncière et de contribution économique territoriale bénéficiant aux jeunes entreprises innovantes (JEI) est maintenu jusqu'au 31 décembre 2025 (l'échéance avait été initialement fixée au 31 décembre 2022). Par ailleurs, le critère d'âge des JEI est modifié. Désormais il s'appliquera aux entreprises créées depuis moins de huit ans (contre 11 en 2022). [Lien](#).

Le statut de "jeune entreprise innovante" (JEI) confère un certain nombre d'exonérations fiscales et sociales aux PME de moins de 8 ans qui engagent des dépenses de recherche et développement (R&D) représentant au moins **15 % de leurs charges**. La Loi de finances 2024 a créé le statut de JEI-C, Jeune Entreprise Innovante de Croissance, pour celles qui dépensent au moins 5% de leurs charges en R&D et qui peuvent justifier d'un potentiel de croissance. Les conditions à remplir seront définies par décret à venir. Les PME qui dépensent plus de 30% de leur budget en R&D peuvent bénéficier du statut de JEI-R (jeune entreprise innovante de rupture).

Toute nouvelle JEI, JEIC ou JEIR bénéficie du versement accéléré du CIR et de la procédure simplifiée d'accès à la commande publique.

Plus d'information ici : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31188>

- **Label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV)** : est une marque de reconnaissance de l'État qui distingue les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Ce label peut apporter une médiatisation nationale voire internationale à votre activité, favoriser son développement et peut s'accompagner d'un régime fiscal avantageux. Explications. ([Lien](#)).
- **French Fab Investment Desk** est un service public destiné à accompagner les entreprises françaises ayant des projets d'investissement industriel. Le porteur de projet bénéficie d'un référent pour l'orienter dans ses démarches, le conseiller et l'accompagner pour accélérer son investissement industriel. [Présentation du dispositif](#). [Contacts RUI](#).
- **Fonds d'investissement PSIM** (Programme de soutien à l'innovation majeure), pour les start-ups lauréates du Concours mondial d'innovation, géré par Bpifrance. [Fiche](#)
- **Aide au développement Deeptech**, plafonnée à 2 000 000€, accordée sous forme mixte de subvention et d'avance récupérable, pouvant couvrir jusqu'à 45 % des dépenses éligibles prévisionnelles. ([voir](#))
- **Fonds French Tech Seed**, Doté de 400 M€ issus du PIA 3 et géré par Bpifrance, ce fonds a vocation à soutenir les start-up technologiques en phase de post-maturation, notamment les start-up Deep Tech de moins de 3 ans. Les entreprises dont la technologie sera validée par le consortium et qui bénéficient d'investissements privés pourront ainsi se voir accorder un financement en obligations convertibles par Bpifrance pouvant aller jusqu'à deux tiers du tour de table, pour un montant maximum de 250k€. ([voir](#))

SECURITE ECONOMIQUE / CYBERSECURITE/ SOUVERAINETE ECONOMIQUE ET JUDICIAIRE

En raison des tensions géoéconomiques engendrées par la crise sanitaire, le conflit russo-ukrainien et le régime de sanctions économiques, la mise en œuvre de mesures de sécurité économique et le renforcement du niveau de vigilance sont essentielles pour garantir la protection des entreprises.

Deux outils de **sécurité économique** permettant d'évaluer la menace et de se prémunir contre les risques :

- **Outil d'auto-évaluation de sécurité économique**

Le service de l'information stratégique et de la sécurité économiques (SISSE) /Diagnostic d'intelligence économique et de sécurité des entreprises (finances.gouv.fr). élabore et propose, sous l'autorité du commissaire à l'information stratégique et à la sécurité économiques, également directeur général des entreprises, la politique de sécurité et de protection des intérêts économiques de la France. Ce service a une mission opérationnelle de protection des actifs stratégiques pour l'économie française face aux menaces étrangères de toute nature (influence capitaliste, ingérence, captation technologique).

Dans l'approche de dialogue qu'il promeut avec le secteur privé, le SISSE met à la disposition des acteurs économiques un outil de diagnostic de la vulnérabilité d'une entreprise en matière de sécurité économique : DIAGSECO.

La démarche DIAGSECO est simple et permet à son utilisateur de disposer quelques minutes :

1. d'un diagnostic complet de vulnérabilité
2. d'une synthèse des points forts et des fragilités de l'organisation de l'entreprise
3. de recommandations et de conseils sous forme de fiches pratiques.

Pour plus d'information, contactez le délégué à l'information stratégique et à la sécurité économiques (DISSE) de votre région /Diagnostic d'intelligence économique et de sécurité des entreprises (finances.gouv.fr) ».

- La sécurité économique au quotidien en **28 fiches thématiques** | Information stratégique et sécurité économiques (entreprises.gouv.fr)

S'agissant plus particulièrement de la **cybersécurité**, les entreprises sont incitées à :

- suivre attentivement les alertes et avis de sécurité émis par le Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) [[Mà](https://ssi.gouv.fr)] [Tensions internationales – Menace cyber – CERT-FR \(ssi.gouv.fr\)](https://ssi.gouv.fr)
- mettre en œuvre les cinq mesures cyber préventives prioritaires détaillées ci-dessous. https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2022/02/20220226_mesures-cyber-preventives-prioritaires.pdf

- **Diag Cybersécurité**

Au profit des PME de tous secteurs d'activité et ETI indépendantes de moins de 2 000 salariés*. Mission de conseil sur 8 jours pour accompagner dans les premiers pas essentiels de la sécurisation de l'entreprise.

La demande de DIAG se fait directement sur le site Bpifrance en ligne : [Diagnostic Accompagnement - des solutions de conseil de Bpifrance](https://www.bpifrance.fr/diagnostic-accompagnement-des-solutions-de-conseil)

**Sous réserve de l'accord de Bpifrance, les ETI peuvent être éligibles en fonction du périmètre d'intervention concerné : Max. 250 ETP/site*

- **Guichet unique (Loi souveraineté, anciennement dite « loi de blocage »)**
Dès lors que les entreprises font l'objet d'une demande directe de documents ou renseignements de la part d'une autorité étrangère – dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative (par exemple lors d'un audit) – elles doivent saisir sans délai le guichet unique interministériel opéré par le Service de l'information stratégique et de la sécurité économiques (SISSE) : guichet.sisse@finances.gouv.fr. Le SISSE accompagnera alors l'entreprise (i) à respecter le cadre légal prévu pour ce type de réponse et (ii) contrôler éventuellement la sensibilité des documents au regard de la souveraineté économique française. Le SISSE remet à l'entreprise un avis spécifique sur sa situation, traduit en anglais, qui pourra être remis à l'autorité étrangère si l'entreprise le nécessite.
[GUIDE À USAGE DES ENTREPRISES](#)

ACCOMPAGNEMENT / CONSEIL

- **Diagnostics financiers OPALE**
La Banque de France propose deux formules, entièrement gratuites, d'aide à la gestion et à la décision pour leur entreprise au travers de son offre de diagnostic économique et financier OPALE (Outil de Positionnement en Ligne des Entreprises). OPALE Analyse permet de mesurer et de comparer les performances de l'entreprise, identifier les points forts et de découvrir le potentiel d'amélioration. OPALE Simulation apporte une aide à la décision, évalue les impacts financiers des projets et fait des projections selon les différents scénarios. [Présentation d'OPALE \(banque-france.fr\)](#)
- **Pays de la Loire Conseil** : dans un environnement économique en mutation, la Région Pays de la Loire aide les TPE et PME à recourir à une expertise de conseil extérieure dans leur prise de décision en termes de croissance et/ou de repositionnement. Les thématiques d'études éligibles sont les suivantes : transition numérique, cybersécurité, stratégie de levée de fonds, ressources humaines dans une étape clé de la vie de l'entreprise, responsabilité sociétale des entreprises (RSE), analyse stratégique, faisabilité économique des projets (tourisme et ESS), stratégie touristique territoriale. Le soutien régional prend la forme d'une subvention d'une intensité d'aide maximale de 30 % du montant HT des coûts admissibles, plafonnée à 15 000 € : [informations et candidature](#).
- **Médiation des entreprises** : mobilisable pour régler à l'amiable un litige (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...) avec une autre entreprise ou un donneur d'ordre public. Elle est gratuite et menée avec une stricte obligation de confidentialité. Pour la mobiliser : [voir](#)
- **Médiateur de l'énergie** : voir Partie Focus Energie.
- **Accélérateur DINAMIC+** : propose aux entreprises un accompagnement individuel et collectif via des journées de conseil, de formation et de mise en réseau, pour une durée d'un an ou de six mois. Les entreprises fragilisées peuvent faire appel au parcours BOOSTER (payant mais partiellement pris en charge par des fonds publics) pour répondre rapidement à leur préoccupation de consolidation de leur situation financière. Sept autres parcours conseil permettent aux entreprises de :
 - Performance interne : améliorer ses processus et son organisation

- Développement commercial : déployer une stratégie commerciale efficace
 - Design & Marketing de l'offre : créer l'offre rêvée par ses clients
 - Industrie du futur : accélérer sa transformation numérique et technologique
 - Performance interne Qualité : préparer l'obtention de sa certification
 - Transmission : préparer une transmission réussie pour son entreprise
 - RSE & Climat : embarquer avec ses équipes dans un projet d'entreprise responsable
- Pour en savoir plus sur le dispositif : <https://www.dinamicplus.fr/> . Voir Partie 3 : Contacts par département.

- **L'initiative France Num pour la transformation numérique**

L'initiative France Num a pour objectif de vous accompagner dans votre transformation numérique pour développer votre activité au moyen du numérique plutôt pour les PE/PME. Le site internet <https://www.francenum.gouv.fr/> permet :

- de consulter des témoignages et des retours d'expérience d'entrepreneurs qui ont intégré le numérique dans leur activité, ce qui leur a permis de développer leur chiffre d'affaires,
- de sélectionner des ressources pratiques pour comprendre les enjeux ou mettre en œuvre des outils numériques, d'être alerté sur l'actualité des dispositifs nationaux et régionaux dédiés à la transformation numérique,
- de trouver une formation ou un accompagnement gratuit financé par France Num,
- de trouver un expert numérique proche de chez vous,
- de connaître les partenaires de l'initiative,
- de parcourir les offres de financement dédiées à la transformation numérique.

- **Collectif régional DIVA**

Le collectif régional DIVA présent sur les 5 départements des PDL propose un accompagnement des entreprises de toute taille qui veulent progresser dans leur transformation numérique et intégrer des enjeux liés à la gestion des données et à l'intelligence artificielle. Concrètement, les entreprises peuvent s'adresser à l'une des 13 structures régionales expertes membre du collectif DIVA pour réaliser un diagnostic de maturité, être accompagnées dans la mise en œuvre de projets et dans la recherche de financement, bénéficier d'un appui dans leur montée en compétence et accéder à des coopérations locales ou au niveau européen. Pour en savoir plus : <https://www.diva-dih.eu/>

- **IA Booster**

Le dispositif étatique IA Booster, qui s'inscrit dans le cadre de France 2030 et qui est opéré par BPI France, est destiné aux PME et ETI souhaitant valoriser leurs données et intégrer des solutions d'IA. Sont notamment proposées des formations et des missions de conseil en partie subventionnées. [IA booster France 2030](#)

- **Dispositif HELP pour les travailleurs indépendants**

Pour les travailleurs indépendants et chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés majeures, les organismes de Sécurité sociale - Urssaf, Caf, Cnam, Carsat - proposent un accompagnement individualisé, coordonné et accéléré pour apporter des réponses concrètes sur le champ de la santé, des prestations sociales et du recouvrement, tout en maintenant une confidentialité sur le dossier. [Lien](#).

- **Aide à la rédaction de l'accord d'intéressement**

En 2020, l'Urssaf a lancé en collaboration avec les ministères de l'Économie et du Travail un outil d'aide à la rédaction et à la conclusion d'un accord d'intéressement pour les entreprises. Le site permet notamment de générer un calendrier, de calculer facilement l'intéressement grâce à des formules simplifiées, de générer grâce au module d'aide un accord ou une décision unilatérale prêts à signer au format PDF (« accord libre ») personnalisé et d'accéder à des informations fiables et mises à jour.

Jusqu'ici, une fois conçus sur le site et déposés sur la plateforme du ministère du travail, les accords étaient soumis à une procédure d'examen préalable. Depuis février 2023, à partir du parcours prévalidé, cette étape est supprimée. Dès le dépôt de l'accord, les exonérations sont acquises.

Dans le cadre de la Semaine épargne salariale du 27 au 31 mars 2023, un webinaire a été proposé le 28 mars à destination des PME pour expliquer la démarche de création d'un accord d'intéressement via le site « moninterressement.fr » et la rediffusion de cette conférence depuis la chaîne YouTube « [L'Actu des Urssaf](#) ».

- **Diagnostic Amorçage industriel**

Il s'agit d'un accompagnement sur mesure qui a pour objectif d'aider l'entreprise à définir une stratégie d'industrialisation, évaluer les possibilités de localisation, d'achats et de sourcing, ainsi que déployer les étapes préliminaires au lancement. Startups et PME industrielles immatriculées en France (<250 salariés). 10000€ HT pris en charge à 80% par BPI France. [Diagnostic Amorçage Industriel \(bpifrance.fr\)](#)

Les dispositifs de conseil/accompagnement spécifiques [au secteur automobile Lien](#) :

- **Dispositifs d'accompagnement CASH** : accompagnent des PME et ETI fragiles de la filière (ou en lien avec) à la gestion de la trésorerie par le co-financement d'une prestation de conseil (reste à charge d'uniquement 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : françois.pohier@bpifrance.fr
- **Dispositifs d'accompagnement SPOT** : accompagnent des PME, ETI et filiale de grands groupes de la filière automobile dans leurs démarches de transformation également par le co-financement de prestation de conseil (reste à charge de 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : françois.pohier@bpifrance.fr

AIDES FINANCIERES LIEES A L'EXPLOITATION

➤ En réponse à la crise de l'énergie

Voir Partie Focus Energie

➤ En réponse à la crise de l'agriculture biologique

- **Plan de soutien à l'agriculture biologique**

Le premier fonds d'urgence de 10M€ au niveau national est en cours de paiement auprès des agriculteurs retenus. Un nouvel appel est lancé du 16/08/2023 au 20/09/2023 à 14h par France Agrimer pour les 60 M€ annoncés par le ministre pour la filière. [Lien Communiqué de presse 07/08/2023](#). L'aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la baisse d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) de l'exploitation spécialisée en Agriculture Biologique au regard de la période visée. Accès au Téléservice pour effectuer la demande : [Lien](#).

➤ En réponse à la situation financière de la filière viticole

- **Mise en place d'une task-force nationale pour les entreprises viticoles** dont la situation financière est fortement compromise par le contexte inflationniste lié à la guerre en Ukraine (aggravation de la trésorerie et mise en difficulté des remboursements des emprunts bancaires, notamment souscrits suite à la crise de la Covid-19 ou à la guerre en Ukraine). Cette task-force nationale est opérationnelle via ce lien : taskforce.viti@agriculture.gouv.fr. La mission de cette task force consiste à répertorier, avec l'aide des organisations professionnelles viticoles, les entreprises concernées qui auraient des difficultés de trésorerie majeures pour les accompagner et les orienter vers

les solutions les plus adaptées (médiation du crédit, procédures préventives amiables, rééchelonnement des prêts garantis par l'Etat).

➤ **En matière de gestion et de préservation des ressources en eau**

L'**agence de l'eau Loire-Bretagne** accompagne les entreprises et leur apporte son aide financière pour réduire leur impact sur le milieu aquatique et préserver les ressources en eau. Son [11^{ème} programme](#) définit les actions qui peuvent être financées, les modalités et les taux d'aide. Ces actions répondent aux thématiques suivantes : la lutte contre les pollutions organiques et bactériologiques et les micropolluants, les économies d'eau et la gestion de la ressource, et enfin la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité. Dans le cadre de son plan de résilience, l'agence propose des taux d'aide incitatifs allant jusqu'à 70% pour des actions de [sobriété des usages de l'eau](#) et [d'infiltration des eaux pluviales](#). Contact : Karine Leux pour les départements 53 et 72 (karine.leux@eau-loire-bretagne.fr, 02 43 86 96 48) et Lucille Rosnet pour les départements 44, 85 et 49 (lucille.rosnet@eau-loire-bretagne.fr, 02 40 73 75 22).

Appels à projets concernés : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/actualite-aides-et-redevances/contenu1/lactualite-des-aides-et-des-redevances/trois-appels-a-projets-pour-le-plan-de-resilience-eau-loire-bret.html>

AIDES LIEES AU FINANCEMENT – FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

➤ **Les fonds d'investissement et outils par filière**

Il est aussi possible de bénéficier du soutien des fonds d'investissement par filière (aéronautique, automobile, tourisme : voir ci-dessous, partie Projet d'investissement).

Automobile

- **Fonds d'avenir automobile (FAA 2)**. Le Fonds Avenir Automobile 2 va s'étaler sur une période de 15 ans afin de pouvoir répondre à long terme aux enjeux de la filière. 80 % du Fonds, soit 420 millions d'euros seront investis dans environ une quinzaine de groupe sous-traitants, tandis que les 20 % restant seront investis en « fonds de fonds » (investissements privés et complémentaire au FAA 2). Ce sont les entreprises porteuses de nouvelles technologies qui bénéficieront de l'enveloppe principale, mais également celles qui ont souffert des conséquences économiques brutales de la crise sanitaire, avec des enveloppes allant de 3 à 50 millions d'euros investis en fonds propres ou quasi-fonds propres. C'est un véritable dialogue stratégique avec les dirigeants qui va s'engager à travers ce fonds de soutien qui jouera un rôle actif dans l'accompagnement et la [gouvernance](#) des sociétés concernées.. [Lien](#).
Contacts : nicolas.treuil@dreets.gouv.fr

Aéronautique

- **Fonds d'investissement aéronautique Ace Aéro Partenaires** : apporte un soutien en fonds propres aux projets permettant de préserver les savoir-faire critiques ou d'améliorer la compétitivité des PME et ETI. [Lien](#).
Fonds géré par Ace Management ([contact](#)). Contacts en Pays de Loire : amine.benzidir@dreets.gouv.fr

Nucléaire

- **Fonds France Nucléaire.** Le fonds d'investissement « Fonds France Nucléaire (FFN) », doté au total de 200 M€ par l'Etat et EDF et géré par la société Siparex, permet de soutenir en fonds propres les PME et les ETI sensibles de la filière nucléaire et d'accompagner leur croissance. Le fonds intervient en position minoritaire, de manière autonome ou en co-investissement, et bénéficie de l'expertise des acteurs clefs de la filière nucléaire. [Lien](#). Contact : [Siparex](#)

Tourisme

- **Fonds Avenir Soutien Tourisme (FAST)** : co-abondé par la Région des Pays de la Loire, il offre une solution de financement en quasi-fonds propres (Obligations Convertibles) mobilisables dans des délais courts, de 50k€ à 400k€. Finance à la fois un redéploiement pour les entreprises frappées par le covid, et des projets de développement et de transformation (digitale, écologique...) (SA ou SAS au CA de min 0,5M€, EBITDA positif pre 2020). [Lien](#). Contact : [BPI France](#)
- **Fonds France Investissement Tourisme (FIT 2)** : offre également une solution de financement en fonds propres ou quasi-fonds propres mobilisables dans des délais courts. Tickets : 400k€ - 7000k€ (SA ou SAS au CA de min 1M€, EBITDA positif pre 2020). [Lien](#). Contact : [BPI France](#)
- **Foncière du tourisme Pays de la Loire**, permet aux entreprises du tourisme propriétaires de leurs murs de dégager de la trésorerie en les cédant à la foncière, qui opère une rénovation énergétique et donne ensuite une option de rachat. [Lien](#). Contact : Solution and co.
- **Pays de la Loire Investissement touristique (PLIT)** : il permet d'accélérer le soutien de la Région des Pays de la Loire, aux porteurs de projets touristiques par un dispositif unique, souple, permettant une adaptation du soutien régional à la typologie de chaque projet, à son impact en termes d'emplois et à son attractivité, privilégiant une intervention régionale sous forme de prêts pour un meilleur effet levier et un meilleur « recyclage » des soutiens publics. [Lien](#). Contact : tourisme@paysdelaloire.fr

➤ Les fonds d'investissement et outils régionaux

Le Conseil régional Pays de la Loire abonde les fonds suivants (voir lien sur le site de <http://www.plp-participations.fr>) :

- **Fonds « Pays de la Loire Croissance 2 »**
Il cible l'accompagnement des entreprises industrielles et services à l'industrie (prioritairement les PME et quelques ETI) en situation de sous-performance économique temporaire sur des tickets de 500 K€ à 2.5M€. Opérateur : Siparex. [Fiche](#). Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10.
- **Fonds Yotta Smart Industry**
Fonds dédié aux PME industrielles ou de services à l'industrie qui placent l'Industrie 4.0 au cœur de leur stratégie de développement. Le fonds vise particulièrement les PME françaises rentables qui cherchent à : optimiser les processus de production ; économiser les ressources (et notamment réduire leur empreinte carbone) ou à proposer de nouvelles offres : personnalisation, services... Ces financements sont compris entre 1 M€ et 10 M€. Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10
- **Fonds OV4**

Fonds dédié aux investissements dans des sociétés du Grand Ouest agissant dans les secteurs de la santé (hors biotech), de l'écotechnologie, ou du Digital. Ayant déjà démontré un premier succès commercial sur leur secteur, elles souhaitent accélérer leur croissance par l'innovation ou par un déploiement à l'international. Tickets d'investissement de 1 à 5 M€. Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10

- **Pays de la Loire Relance (PLR)**

Un dispositif pour financer les projets de croissance des PME "in bonis" avant la crise sanitaire et dont la relance d'activité est pénalisée par un endettement trop lourd rendant l'obtention de nouveaux financements difficile. Doté de 9,1M€ dont 51 % la Région, 5 % la CCIR et 44 % de fonds bancaires, Pays de la Loire Relance cible les PME de taille plus petite et notamment les PME familiales, dont l'endettement est important et pour lesquelles le maintien de l'implication des banques partenaires vers de nouveaux emprunts nécessite de renforcer leur capital, pour des montants de 100 à 300 K€. PLR, dans son fonctionnement, propose une approche innovante et inédite puisque les conditions de sortie sont définies et connues du dirigeant de l'entreprise, dès l'entrée au capital. [Lien](#)
Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10.

- **Fonds GOCA 3**

Fonds multirégional pour financer l'amorçage, majoritairement deeptech. Positionné sur la transition énergétique, la transition numérique et également sur le secteur de la santé. Tickets d'investissement moyens de 2-2,5 M€ avec un maximum à 7 M€. Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10

AIDES LIEES AU FINANCEMENT – PRETS ET GARANTIE

- **Prêts Garantis par l'État (PGE) :** Prolongation de l'accord de place sur les restructurations de Prêts Garantis par l'État dans le cadre de la Médiation du crédit aux entreprises jusqu'en 2026. [Lien vers communiqué de presse.](#)

➤ **Financements Moyen/Long Termes généraux**

- **Fonds de développement économique et social (FDES),** qui permet, via l'intervention du CODEFI (voir Partie 3 : Appui et contacts) d'accéder à des prêts participatifs (quasi-fonds propres) pour compléter un tour de table financier.
- **Prêt Croissance Industrie (sans sûreté)**
Le prêt destiné aux entreprises qui souhaitent réaliser un programme d'investissement à fort impact économique, qui sera créateur d'emplois (PME) et/ou (ETI) indépendantes (jusqu'à 5 000 salariés). Opéré par Bpifrance, ce prêt est particulièrement adapté au financement du besoin en fonds de roulement, qui naît des difficultés d'approvisionnement. Il s'agit d'un prêt à taux fixe, d'un montant compris entre 500 000 et 5 millions d'euros, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de votre entreprise. La durée du prêt est fixée à 7 ans (jusqu'à 10 ans pour les bénéficiaires du secteur industriel), dont 24 mois de différé d'amortissement en capital. [Lien](#).
Dans le cadre du plan de résilience, il est prévu que ce prêt sera ouvert aux entreprises du BTP ([voir les annonces du plan de résilience](#)).
- **Prêt Croissance Relance (sans sûreté)**
Il s'agit de financer les investissements immatériels, les investissements corporels à faible valeur de gage, l'augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la mise en œuvre du programme ainsi que les opérations de croissance externe. Au bénéfice des TPE, PME

et ETI indépendantes de +3 ans d'existence, tout secteur d'activité. Montant minimum : 50 000 euros à 5 000 000 euros. 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum. Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant. [Lien](#).

- **Prêt Croissance TPE/PME**

Le Prêt croissance mis en œuvre par Bpifrance et abondé par la Région des Pays de la Loire permet de financer les investissements immatériels et l'augmentation du besoin en fonds de roulement dans le cadre d'un programme global de développement. Il s'agit d'un prêt participatif compris entre 10 000 € et 50 000 € pour une durée de 5 ans qui doit obligatoirement être adossé à un autre financement privé de type bancaire et qui bénéficie d'un différé d'amortissement du capital de 12 mois et d'un taux préférentiel. Les bénéficiaires sont les TPE et PME de 3 et 50 salariés, de plus de 3 ans. Interlocuteur : Bpifrance.

- **Prêt Pays de la Loire Prêt Entreprise**

Directement attribué par la Région, soutien rapide, sur mesure et suffisamment important (fourchette de 50 000 à 2 000 000 €, à un taux TEG de 3,3 % sans garantie ni coûts additionnels) pour créer un effet levier substantiel sur des financements privés. Le remboursement peut être très différé (jusqu'à 3 ans). Adapté aux projets d'entreprises structurants, notamment dans l'industrie, l'artisanat de production, les services qualifiés à l'industrie et le tourisme, qui nécessitent de s'inscrire dans la durée. Il prend la forme d'un prêt de trésorerie sur mesure, non affecté et sans aucune garantie, réaménageable en cas de besoin. [Lien](#) et contact : poleindustrie@paysdelaloire.fr

- **Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires**

Les banques se sont engagées à examiner favorablement et de manière personnalisée les moratoires ou les reports d'échéances nécessaires pour les entreprises subissant toujours des restrictions d'activité. Les entreprises concernées peuvent mobiliser la médiation du crédit en cas de difficultés. [Lien](#).

➤ **Financements Court Termes généraux**

- **Avance +** : Pour toutes les entreprises : avances de trésorerie par la mobilisation de créances commerciales liées aux commandes et marchés d'acheteurs publics et privés agréés par BPIFrance.. [Lien](#).
- **Avance + Préfinancement des marchés pour TPE-PME** : Avance de trésorerie dès la signature de marchés publics ou privés et de leurs factures. Quotité de préfinancement : 30% maximum des marchés ou commandes cédés. A partir de 100 K€ et dans la limite de 50% maximum du montant de l'autorisation Avance+. [Lien utile](#).

Pour les entreprises exportatrices, le gouvernement a mis en place 4 mesures phares :

- **BPIFrance Assurance Export** : les dispositifs caution / préfinancement et assurance prospection sont repassés à la normale depuis début 2022. [Lien](#).
- **Assurance-prospection** : Elle est versée sous forme d'une avance et son remboursement est composé d'un remboursement forfaitaire minimum de 30% puis d'un remboursement complémentaire sur la base du chiffre d'affaires réalisé dans les pays visés ou pris en charge par l'Etat si le succès n'est pas avéré. L'Assurance Prospection prend en charge une partie des frais de prospection engagés par l'entreprise qui n'ont pu être amortis par un niveau suffisant de ventes sur la zone géographique couverte. ([Lien](#)).

- **Garantie Cap Franceexport (Garantie « complémentaire »)** dans le cas où l'assureur-crédit souhaite se désengager partiellement d'une opération, l'Etat peut réassurer jusqu'au double de la garantie dite « primaire » qui est la garantie émise par l'assureur-crédit privé. En d'autres termes, l'Etat prend en charge jusqu'au 2/3 tiers des risques de l'opération. L'entreprise assurée bénéficie de la quotité garantie fixée par l'assureur-crédit privé au titre de la garantie primaire, et qui peut atteindre 90%. La garantie est octroyée conformément à l'arbitrage fait par l'assureur-crédit privé sur sa garantie primaire.
- **Garantie Cap Franceexport + (Garantie « intégrale »)** : dans le cas où l'assureur-crédit privé souhaite se désengager totalement d'une opération, l'Etat peut réassurer intégralement l'assureur-privé, à l'exception d'une part résiduelle minimale qui reste à la charge des assureurs-crédit privés (5%). L'entreprise assurée bénéficie d'une quotité garantie de 80 %. La garantie est octroyée après arbitrage par l'assureur-privé, avec des plafonds en fonction de la catégorie de risque (500 000€ pour un acheteur dont le risque est moyen et 250 000€ pour un acheteur dont le risque est plus élevé avec possibilité d'obtenir des dérogations). [Lien](#).
- **Garantie des Lignes de Cautions Export (GLCE)** : Garantie les engagements par signature liés aux contrats passés à l'International. Les concours peuvent prendre la forme de cautions et garanties à 1ère demande délivrées par les banques dans le cadre d'un marché. La part française doit être supérieure ou égale à 20%. Le montant maximum des GLCE pouvant être garanti par entreprise et ou groupe d'entreprise est limité au maximum à 1 M€ en montant de cautions ou de ligne de cautions. Plafond de risque : 1,5 M € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises au titre du Fonds Court Terme. Conditions financières : Garantie de Lignes de Cautions Export (GLCE) : Quotité 60%. Crédits documentaires et crédits stand-by : Quotité 60%.
- **Avance + Préfinancement Export** : Préfinancer son besoin de trésorerie à l'export lié à un crédit export Fournisseur. Dès la signature du contrat export et jusqu'au paiement final. Le préfinancement export est destiné à financer les biens, technologies et services exportés par une entreprise implantée en France dans le cadre d'un contrat commercial conclu avec un acheteur étranger. Pour en savoir plus : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/avance-prefinancement-export>

Le Conseil régional Pays de la Loire ajoute le soutien financier suivant :

- **Performance Export Pays de la Loire** : une TPE/PME peut bénéficier du soutien financier de la Région Pays de la Loire pour leur développement international grâce à une prise en charge à hauteur de 40% du montant total HT des dépenses éligibles sous forme de subventions régionales, une fois l'éligibilité confirmée. Le plafond de la subvention est de 7 000 € par an (pour un plafond maximum de 17 500 € HT de dépenses éligibles) dédié à couvrir des dépenses export telles que : participation à un salon professionnel à l'étranger, à une mission de prospection commerciale à l'étranger, à des salons digitaux à dimension internationale, prestation de conseil en stratégie internationale ou en structuration interne de l'entreprise pour son développement international, études et informations marchés, frais de communication et de traduction. Le dispositif s'applique aux entreprises éligibles pour un accompagnement financier pendant une période de 24 mois, dans la limite de 3 demandes par période de 12 mois. Pour en savoir plus sur le dispositif [cliquez ICI](#).

➤ **Dispositifs de garantie généraux**

- **Garantie du développement des PME et TPE** : Garantie de 60 à 70 % du concours bancaire

- **Fonds de garantie du renforcement de la trésorerie** : a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des TPE et PME, par octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Sont éligibles les crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans, et qui ont pour objet de : Financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) ou Consolider les crédits à court terme existants. 50 % à 70 %, selon les conditions. Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues): 1,5 million d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé). [Lien](#).
- **Fonds « Pays de la Loire garantie »**
Le fonds Pays de la Loire garantie, dont la gestion est confiée à Bpifrance permet aux TPE/PME ligériennes de bénéficier d'une garantie d'emprunt jusqu'à 70 %, à parité entre la Région et Bpifrance, et dans la limite de 3 millions d'euros de garantie par prêt. Ces garanties bénéficient aux TPE, PME ainsi qu'aux exploitations agricoles réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 750 K€. Interlocuteur : Bpifrance. [Lien](#).
- **Fonds Régional de Garantie « Artisanat Commerce Agriculture »**
Le Fonds régional de garantie Artisanat Commerce Agriculture peut être mobilisé dans le cadre des programmes financés en artisanat et commerce (jusqu'à 300 K€) et en agriculture (jusqu'à 200 K€). Afin de faciliter l'obtention de prêts auprès des réseaux bancaires, le conseil régional Pays de Loire et la SIAGI, garantissent à part égale jusqu'à 70 % du montant du prêt bancaire. Ces garanties bénéficient aux entreprises artisanales, commerciales et agricoles, quelle que soit leur forme juridique et exerçant l'essentiel de leur activité en région Pays de la Loire. Interlocuteur : SIAGI. [Lien](#)

DISPOSITIFS FISCAUX ET SOCIAUX

➤ Dispositifs classiques

- **Traitement unifié des créances publiques fiscales et sociales auprès de la Commission départementale des chefs de services financiers (CCSF) :**
Possibilité d'octroyer de façon exceptionnelle des plans d'apurement d'une durée maximale de 48 mois. [Lien](#).
- **Délai de paiement des échéances sociales URSSAF :**
Pour les comptes employeurs :
L'accompagnement des entreprises continue d'être une préoccupation importante de l'URSSAF. Après avoir proposé des plans d'apurement aux cotisants en difficultés pendant la crise COVID, elle reprend aujourd'hui des actions de recouvrement amiables et forcées. Pour les entreprises rencontrant des difficultés, l'URSSAF propose un accompagnement et des solutions adaptées.
Pour toute demande d'étalement de paiement : [DP-Demande-delais.pdf \(urssaf.fr\)](#)
Pour rappel : 2 conditions sont nécessaires pour bénéficier d'un délai de paiement :
-Avoir effectué et transmis ses déclarations à l'URSSAF
-Avoir réglé la totalité de la part salariale des cotisations restant dues, y compris sur la période COVID pour tous les employeurs qui ne bénéficient pas déjà d'un accord de plan d'apurement.
Toutes les situations seront étudiées par l'URSSAF, n'hésitez pas à prendre contact directement sur votre espace personnel en ligne.

Pour les comptes travailleurs indépendants (commerçants, artisans, professions libérales) :

L'URSSAF a mis en œuvre les mesures gouvernementales pendant la crise sanitaire, telles que les reports d'échéances et les propositions de plans d'apurement. Aujourd'hui, il est possible de demander à l'URSSAF, un délai de paiement qui pourra être accordé jusqu'à 24 mois sous certaines conditions. De façon exceptionnelle, dans des situations particulières et justifiées des délais pourront être ajustés.

- **Accompagnement MSA**

Pour les entreprises agricoles et les exploitants agricoles : en cas de difficultés de trésorerie, la MSA a mis en place des solutions pour soutenir et accompagner les chefs d'exploitation et d'entreprise agricole qui rencontrent des difficultés pour régler leurs cotisations. [Soutien aux agriculteurs](#).

Contacts : MSA de Maine et Loire : gestionentreprises.blf@msa49.msa.fr, MSA Loire-Atlantique Vendée : recouvrement.blf@msa44-85.msa.fr, MSA Mayenne-Orne-Sarthe : recouvrement@mayenne-orne-sarthe.msa.fr.

- **Délai de paiement des échéances fiscales (impôts directs) [Lien](#) :**

Votre service des impôts des entreprises (SIE) demeure votre interlocuteur privilégié : en cas de difficulté, il peut vous accorder au cas par cas des délais de paiement de vos impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source). <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

- **Avance de fonds sur le Crédit d'impôt Recherche (CIR) Bpifrance <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/avance-cir> : 80% de la créance (minimum de 30 000€), pour les ETI et les grandes entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés.**

PARTIE 3 : APPUI ET CONTACTS

- Pour la partie emploi :

- DREETS Pays de la Loire, Service Mutations économiques et développement des compétences ; cristine.aubertin@dreets.gouv.fr

- Pour les projets d'investissements industriels :

- DREETS Pays de la Loire, Service Economique de l'Etat en région, **réfèrent unique à l'investissement (RUI)** : franck.rambaud@dreets.gouv.fr
- **Solutions&co**, agence de développement économique des Pays de Loire. [Contacts](#)

- Pour les projets d'innovation :

- DREETS Pays de la Loire, **SEER** : jean-christophe.juvin@dreets.gouv.fr
- **Conseil régional Pays-de-la-Loire** : solange.burgaud@paysdelaloire.fr

- Pour les projets d'exportation : L'accompagnement et l'information par les opérateurs de la **Team France Export [Lien](#)** (Bpifrance, Business France et les Chambres de commerce et d'industrie) sont renforcés, notamment dans le cadre de la crise UKR/RUS: [Lien](#).

- Pour faire face à des difficultés structurelles et/ou conjoncturelles :

- Un numéro d'appel unique pour les entreprises : **0 806 000 245**, mis en place avec les Urssaf et les services de la DGFIP. Il permet aux chefs d'entreprise d'être orientés vers les solutions les plus adaptées à leurs problématiques : aides d'urgences, procédures, etc.
- **Conseiller départemental aux entreprises en difficulté**. Point de contact privilégié destiné à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité

financière. Cet interlocuteur de confiance respecte un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal. https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/nid_14176_annuaire_cdcd_externes.pdf

- **Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)** : rassemble les parties prenantes publiques susceptibles de proposer des solutions de trésorerie (accélérer le règlement de certaines créances, obtenir des délais sur les dettes fiscales ou sociales, proposer des aides financières...) [Liste des contacts](#)
 - **Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) / DREETS** : en priorité pour les entreprises industrielles de plus de 50 salariés: jean-philippe.beaux@dreets.gouv.fr
 - **Correspondants TPE-PME de la Banque de France** : pour écouter, élaborer un diagnostic et orienter vers des interlocuteurs adaptés : numéro unique : 0 800 08 32 08 (appel et service gratuits), une adresse e-mail : tpmeXX@banque-france.fr (xx = n° du département)
 - **Délégué à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles (DARP)**, conseille les entreprises sur toutes les solutions et outils RH : recrutement, formation, transition professionnelle, restructuration sociale : frederique.gravoulet@dreets.gouv.fr (niveau régional). Contacts dans chaque département : [darp_contacts.pdf](#) (travail-emploi.gouv.fr)
 - **Réseau des interlocuteurs privilégiés en lien avec la Charte régionale pour la prévention et l'accompagnement des difficultés des entreprises** : [Liste v42 MAJ en octobre 2023](#)
- Contact concernant la crise russe/ukrainienne :
Des interlocuteurs de premier niveau via les CCI-CMA : contacts utiles : [portail unique à l'information des entreprises](#)
Pour les questions relatives aux sanctions économiques et financières, restrictions aux importations, soutien aux entreprises rencontrant des difficultés industrielles ou financières :
- Site pour contact utiles : [Lien](#). Pour le soutien aux entreprises, le Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) des Pays de la Loire, est à votre écoute. Mél : jean-philippe.beaux@dreets.gouv.fr
 - Pour un accompagnement Accélérateur DINAMIC+ des CCI départementales :
Loire-Atlantique : Corine MORICE Corinne.MORICE@44.cci.fr
Maine-et-Loire : (Angers) Laurence BOUTON Laurence.BOUTON@maineetloire.cci.fr ou Antoine DEVAUX Antoine.DEVAUX@maineetloire.cci.fr / (Cholet) Sophie Lainé Sophie.LAINE@maineetloire.cci.fr
Sarthe : Richard OTJACQUES Richard.OTJACQUES@lemans.cci.fr / Josué GIRANDIER josue.girandier@lemans.cci.fr
Mayenne : Jean-Luc GRESSIER (secteur industrie) Jean-Luc.GRESSIER@mayenne.cci.fr / Thomas LAMANDE-MORANT (hors industrie) Thomas.LAMANDE-MORANT@mayenne.cci.fr
Vendée : Sylvain DAGONET Sylvain.DAGONET@vendee.cci.fr / (hors industrie) Valérie MARTIN Valerie.MARTIN@vendee.cci.fr / (hors industrie) Laurence SAULNIER Laurence.SAULNIER@vendee.cci.fr

Pour toutes questions/remarques concernant la note partenariale, vous pouvez contacter la DREETS Pays-de-la-Loire (coordinateur : Jean-Luc DURAND, jean-luc.durand@dreets.gouv.fr).
